



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Canton Yerres-Brunoy

## COMMUNE DE YERRES

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre de membres composant |    |
| Le Conseil municipal        | 35 |
| Membres en exercice         | 35 |
| Présents à la séance        | 28 |

OBJET :

**Fixation de la  
redevance  
d'occupation du  
domaine public  
communal par les  
chantiers de travaux  
réalisés sur les réseaux  
de distribution de gaz  
pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

**Etaient présents :**

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE  
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

**Secrétaire de séance :** M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture  
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :  
091-219106911-20251023-lmc110804H1-DE

Publication le 27/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025/10/687

**OBJET :**      **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et notamment l'article R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2025 est de 1 mètre linéaire,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ou par les chantiers de travaux sur ces ouvrages, est fixée par l'assemblée délibérante dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L \times \text{coefficient de revalorisation } N$ ,

Où  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

$L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CONSIDERANT que, pour l'année 2025, le coefficient de revalorisation est de  $(0,7 \times 1 \text{ ml} \times 1,21)$  soit 0,85 €, arrondi à 1 €,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE à 1 euro le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG